

Meyrin, le 7 octobre 2025

SPA/convocation.doc

**Mesdames, Messieurs les
membres du Conseil municipal**

Conseil municipal

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, j'ai l'avantage de porter à votre connaissance que votre Conseil tiendra séance le **mardi 14 octobre 2025 à 18h30**, à la Ferme de la Golette, rue de la Campagne-Charnaux 9.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025.
2. Nomination d'un délégué du Conseil municipal (LJS) à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement (AFJ-MVM) en remplacement de M. Agron Kurti, démissionnaire du groupe LJS.
3. Election d'un membre suppléant à la Commission consultative du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité, en remplacement de M. Agron Kurti, démissionnaire du groupe LJS.
4. Election de la présidence de la commission coopération et solidarité internationales, en remplacement de M. Mehmet Gül (MCG), démissionnaire de cette présidence.
5. Nomination des présidence et vice-présidence du local de vote pour l'année 2026.
6. Communications du Bureau du Conseil municipal.
7. Communications du Conseil administratif.
8. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
9. Délibération n° 2025-23 relative à la désaffectation des sous-parcelles dp 13654B et dp 13659B de Meyrin issues du dossier de mutation 27/2023, cession – échange et réunion parcellaires angle rue du Bois-du-Lan – chemin du Grand-Puits.
10. Délibération n° 2025-24 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 2'220'398.-** pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2026 du patrimoine administratif et financier.
11. Délibération n° 2025-25 relative au budget de fonctionnement annuel 2026, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.
12. Délibération n° 2025-26 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'849'100.-** destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.
13. Délibération n° 2025-27 relative aux indemnités allouées en 2026 aux membres du Conseil administratif et aux membres du Conseil municipal.

Ordre du jour (suite)

14. Délibération n° 2025-11a relative à la prolongation du droit de superficie distinct et permanent en faveur de la Société coopérative Ecole d'équitation de Meyrin sur la parcelle communale n° 12'481 (DDP 12'888) jusqu'en 2034, et ceci faisant suite à l'acceptation par la population de l'initiative communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ». **Rapport de la commission sports** (H. Halimi, S)
15. Motion n° 2025-07 présentée par Jean-Bernard Busset au nom du groupe LC-VL et de Marco Lia au nom de l'UDC, relative à la réactivation des éclairages publics pour les piétons pendant la nuit entre 1h et 5h.
16. Annonces de projets.
17. Propositions individuelles.
18. Questions.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Francisco Sanchez
Président

Délibération n° 2025-23 relative à la désaffectation des sous-parcelles dp 13654B et dp 13659B de Meyrin issues du dossier de mutation 27/2023, cession – échange et réunion parcellaires angle rue du Bois-du-Lan – chemin du Grand-Puits

Vu les négociations conduites avec la Manufacture d'Horlogerie Audemars Piguet SA, propriétaire de la parcelle 12291 située angle route du Bois-du-Lan – chemin du Grand-Puits dans le cadre de la DD 322'706, afin de permettre l'élargissement et la requalification du chemin du Grand-Puits (intégration de la Voie Verte Communale) et de la rue du Bois-du-Lan selon le Plan directeur communal et le futur Plan Directeur de la Zone de Développement d'Activités Mixtes Meyrin Satigny (ci-après « ZDAMMS »), en cours d'élaboration par l'Office de l'Urbanisme et la FTI;

Vu le dossier de mutation (DM) N° 27/2023 établi par hkd géomatique, géomètre, en date du 4 février 2025;

Vu le projet d'acte notarié à établir par les Notaires à Carouge dont les frais et émoluments seront à la charge du propriétaire de la parcelle 12291;

Vu l'exposé de motifs;

Conformément aux articles 30, alinéa 1 let k et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à l'article 11, alinéa 3 de la loi sur le domaine public;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 14 octobre 2025,

D E C I D E
PAR X OUI, X NON ET X ABSECTIONS
A LA MAJORITE QUALIFIEE

1. d'accepter de désaffecter du domaine public communal les sous-parcelles dp 13654B de 11 m² et dp 13659B de 53 m² issues du dossier de mutation 27/2023 établi par le bureau de géomètre officiel hkd géomatique SA le 2 février 2025, qui pourrait encore subir de légères modifications,
2. d'accepter la cession, au titre d'échange sans soulte, à la Manufacture d'Horlogerie Audemars Piguet SA, des sous-parcelles dp 13654B de 11 m² et dp 13659B de 53 m² issues du DM 27/2023 précité,

3. d'accepter la cession au titre d'échange sans soulte par la Manufacture précitée à la ville de Meyrin, de la sous-parcelle 12291B de 109 m² et de la sous-parcelle 12291C de 12 m² pour être incorporées au domaine public, respectivement à la sous-parcelle dp 13659A et dp 13654A selon le DM 27/2023,
4. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de l'acte notarié nécessaire.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal

Le président:

Francisco Sanchez

Délibération n° 2025-23

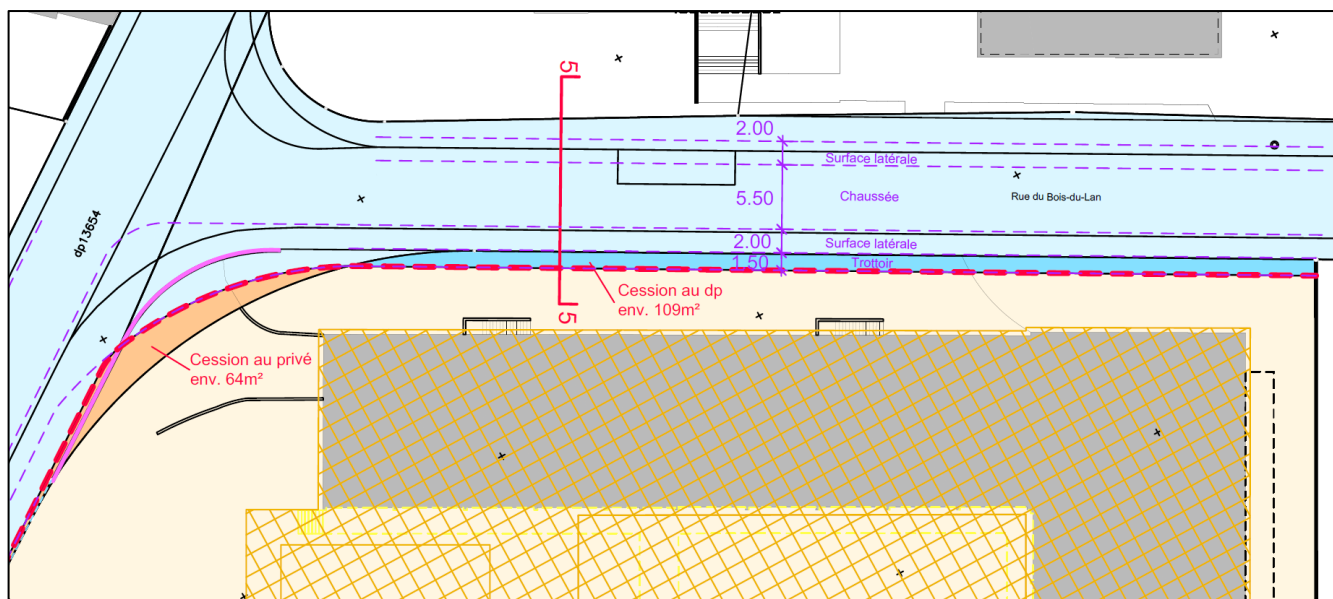
Exposé des motifs

La présente délibération a pour but de procéder à un échange de terrain à l'angle rue du Bois-du-Lan – chemin du Grands-Puits, qui a été demandé par la Commune dans le préavis qu'elle a rendu dans le cadre de l'examen de la DD 322'706 (projet de nouvelle manufacture Audemars-Piguet, en cours d'achèvement).

Cette cession – échange sans soulte vise à permettre :

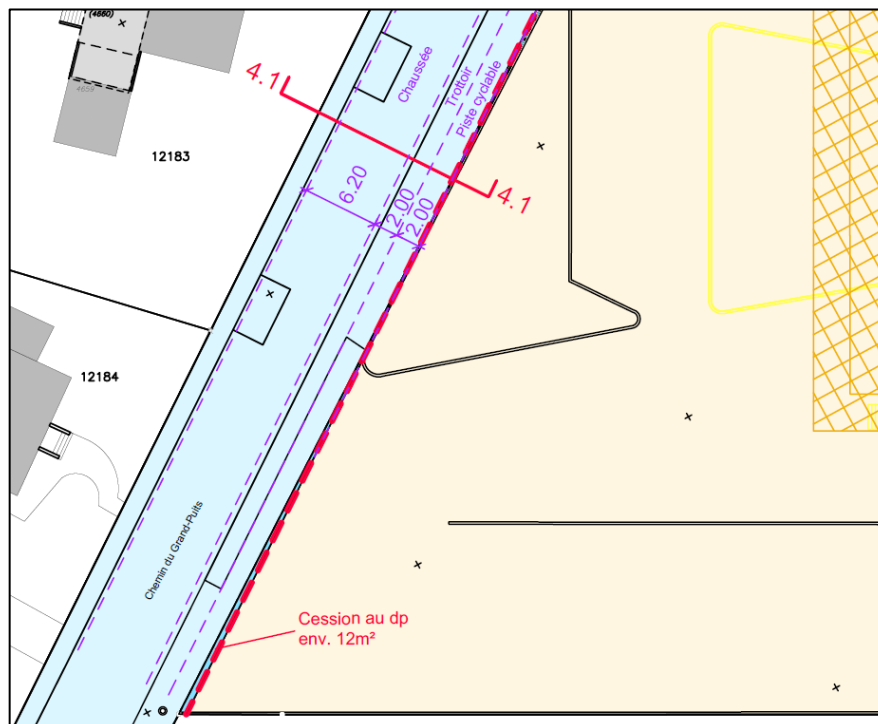
- La mise en place d'une surlargeur sur le bas du chemin du Grand-Puits (cette surlargeur permettant, à terme, la réalisation potentielle de la « voie verte communale » prévue au Plan directeur communal).
- L'élargissement et la requalification de la rue du Bois-du-Lan (aménagement en « rue paysagère » selon le futur Plan Directeur de la Zone de Développement d'Activités Mixtes Meyrin-Satigny, ci-après « ZDAMMS », en cours d'élaboration par l'Office de l'Urbanisme et la FTI).

Les surfaces concernées, de faibles superficies, peuvent être visualisées sur les extraits de plans suivants. Ces extraits sont issus du plan joint en annexe 1 et sur lequel figurent également les coupes de principes relatives à l'aménagement futur du domaine public communal.



Zoom sur la rue du Bois-du-Lan et le carrefour avec le chemin du Grand-Puits :

- 109 m2 cédés de la parcelle privée vers le domaine public communal
- 64 m2 cédés du domaine public communal à la parcelle privée



Zoom sur le chemin du Grand-Puits :

- 12 m² cédés de la parcelle privée vers le domaine public communal

Ces changements nécessitent un remaniement parcellaire à mettre en œuvre sur la base du dossier de mutation 27/2023 (en annexe), prévoyant :

- une désaffectation du domaine public communal des sous-parcelles dp 13654B de 11 m² et dp 13659B de 53 m² de Meyrin soit au total 64 m²,
- un échange avec deux des sous-parcelles 12291B de 109 m² et 12291C de 12 m², soit au total 121 m² pour être incorporées au domaine public, respectivement à la sous-parcelle dp 13659A et dp 13654A.

Un notaire a été mandaté pour la rédaction de l'acte notarié, étant précisé que les honoraires, frais et émoluments liés à cette opération sont à la charge de la Manufacture d'Horlogerie Audemars Piguet SA tout comme les frais du géomètre.

En outre et en parallèle de la présente délibération, un projet de convention entre la Commune, Audemars-Piguet et la Fondation pour les terrains industriels (FTI) prévoit que la Commune n'aura à sa charge aucun frais de réalisation des aménagements prévus après cession (restitution sur la forme d'un aménagement en enrobé bitumineux ainsi que de bordures avec des pavés en pierre naturelle sur le modèle de l'existant).

Dès lors, vu l'intérêt pour la Commune de procéder à ce remaniement sans frais pour garantir les aménagements à mettre en place, le Conseil administratif sollicite l'accord du Conseil municipal.

Pour information, si le PZDAMMS avait déjà été adopté, la présente délibération n'aurait pas été nécessaire, l'opération étant couverte par la délégation générale de compétences approuvée par le Conseil municipal.

Annexes :

1. *plan de situation et coupes de principe*
2. *dossier de mutation 27/2023*

1. Groupe ou prestation publique concerné :	
Aménagement	
2. Crédit d'investissement	
L'objet figure déjà dans le plan des investissements ? ☐ oui ou X non Sans raison	
<u>Explication signe devant chiffre :</u> Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes, Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes.	
<u>Données du plan des investissements</u>	
N° projet:	
Investissement brut estimé: - CHF 0.-	
Recettes d'inv. estimées: CHF 0	
Voir tableau annexe	
<u>Impact financier estimé sur le budget de fonctionnement</u> (budget supplémentaire)	
I. Charges annuelles: CHF 0.- (y.c. amortissement CHF 0.-) II. Recettes annuelles moyennes depuis l'année : CHF 0 Voir tableau annexe	
3. Conformité au plan des investissements	
L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan des investissements ?	
au niveau de sa priorité:	☐ oui ou ☐ non
au niveau de l'année de démarrage:	☐ oui ou ☐ non
L'acceptation de cet objet nécessite de changer la priorité d'un autre projet (pour des questions financières ou de ressources humaines) ? ☐ oui ou X non	
commentaires:	



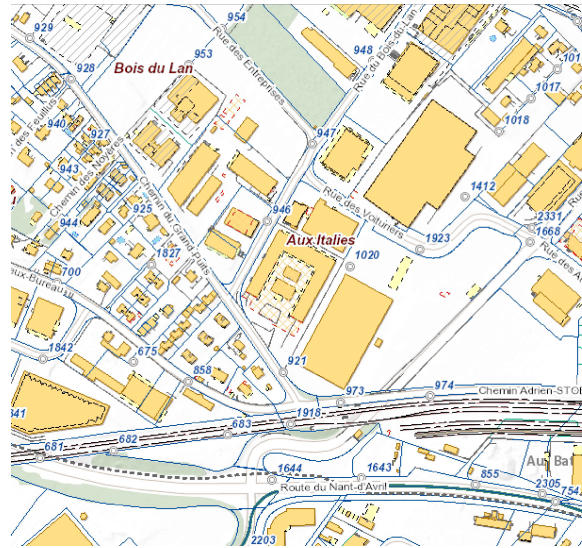
COMMUNE DE MEYRIN

Chemin du Grand-Puits

PLAN DE SITUATION - ECHANGE DE SURFACE

CONFORME AU DOSSIER DE MUTATION N° 27 / 2023

PLAN DE SITUATION :



LÉGENDE :

- = Trait de division
- = Relevé état des lieux des éléments existant
- = Cession au dp
- = Cession au privé
- = Élément routier projeté
- = Éléments démolis selon autorisation de construire
- = Bâtiments projetés selon autorisation de construire

Ancien Etat		Nouvel Etat		Différence [m²]
N° Parcelle	Surface [m²]	N° Parcelle	Surface [m²]	
dp13654	5580	dp13654	5581	1
dp13659	5647	dp13659	5703	56
12291	10381	12291	10324	-57
Total	21608	Total	21608	

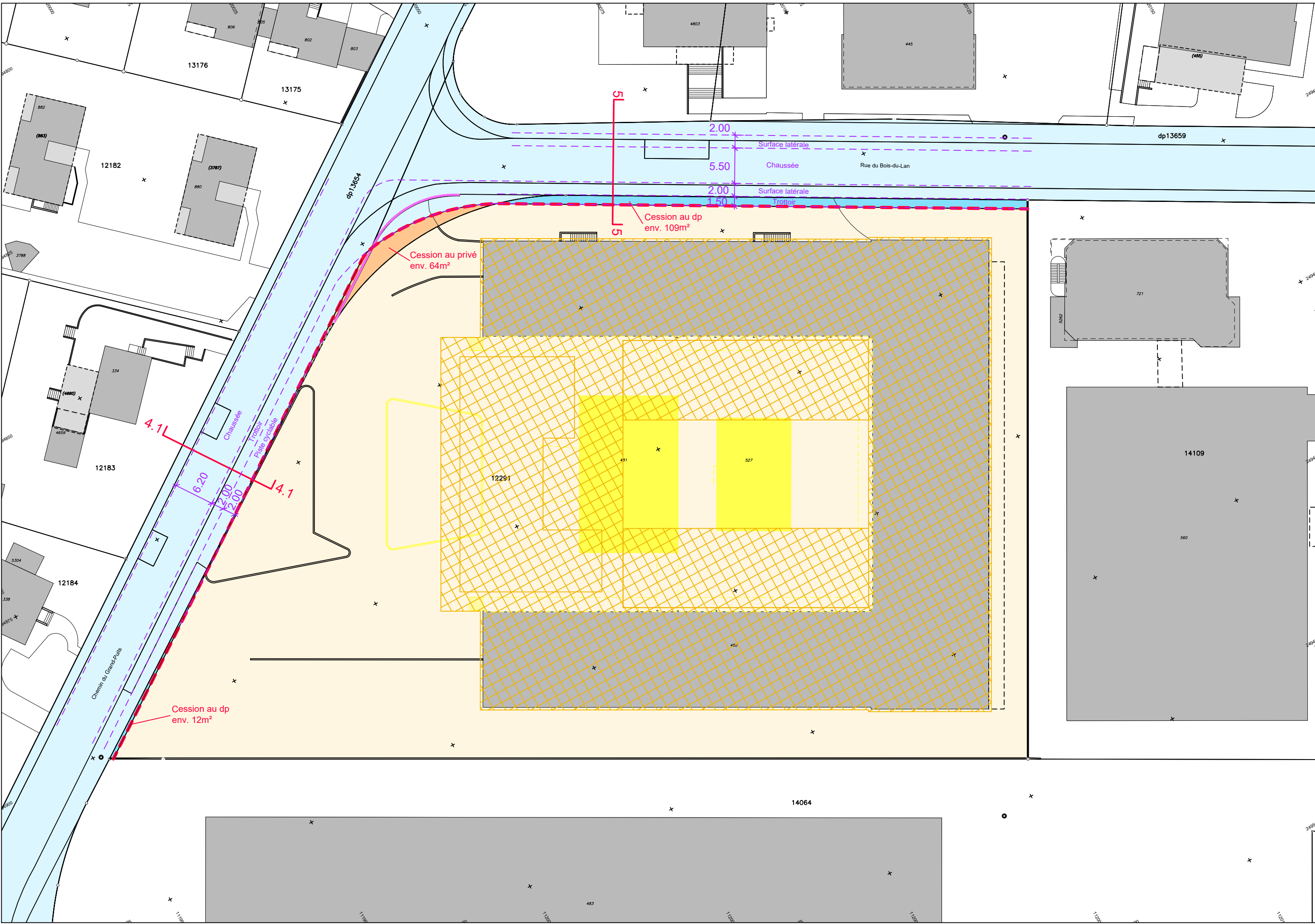
Date	Tech.	Objet	S/N°	Date	Tech.	Objet	S/N°
03.05.23	TLT	Levé de murs et de clôtures	06				
04.05.23	NCR	Plan de situation avec échange de surfaces	06				
02.06.23	TLT	Ajout des profils	06				
10.07.23	NCR	Modification du plan - Ajout éléments routiers	06				

CLIENT : FDMP ECHELLE 1:500

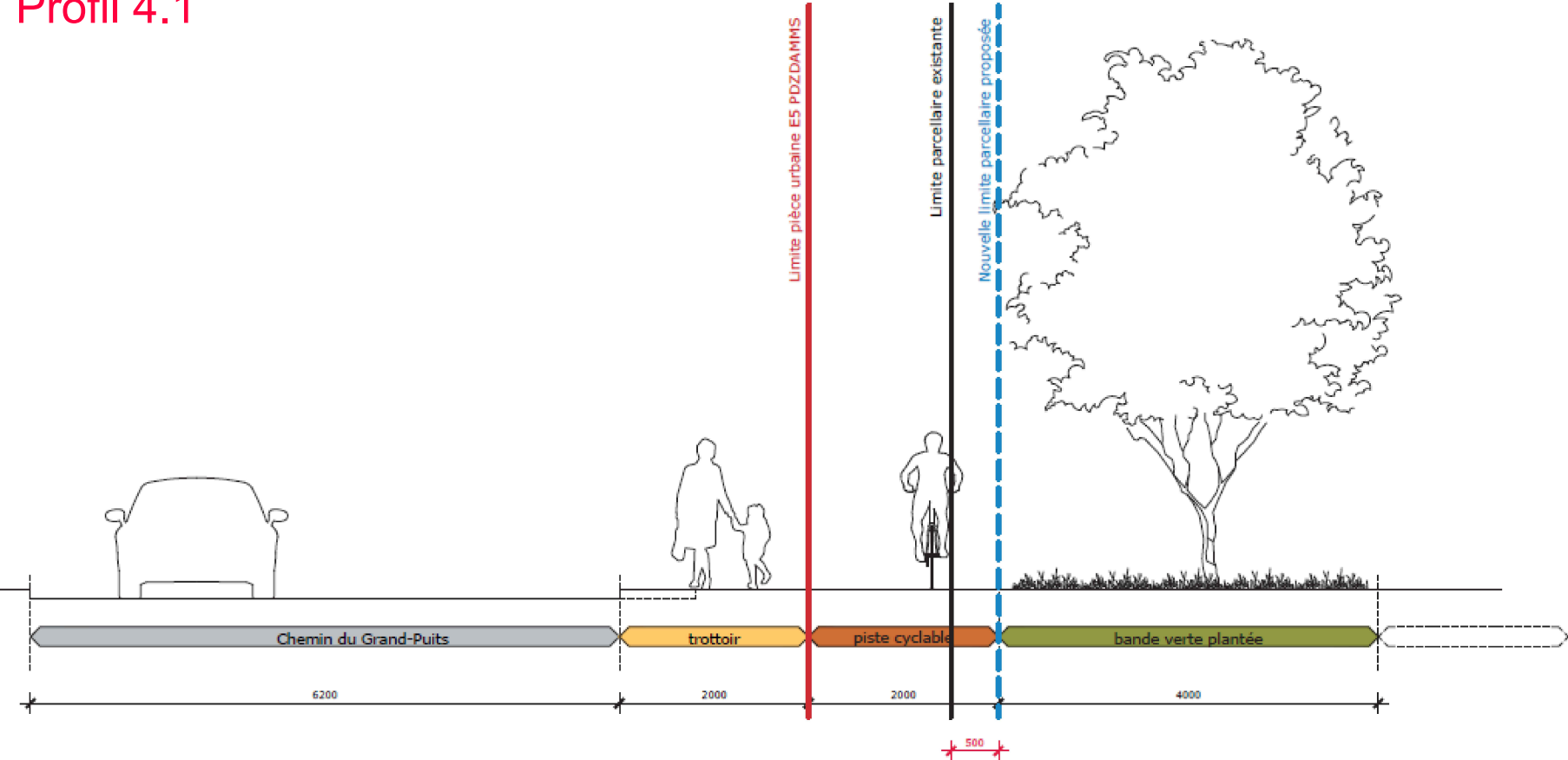
FOND DE PLAN CADASTRAL : NUMÉRIQUE

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES : REFERENCE FICHIER REÇU

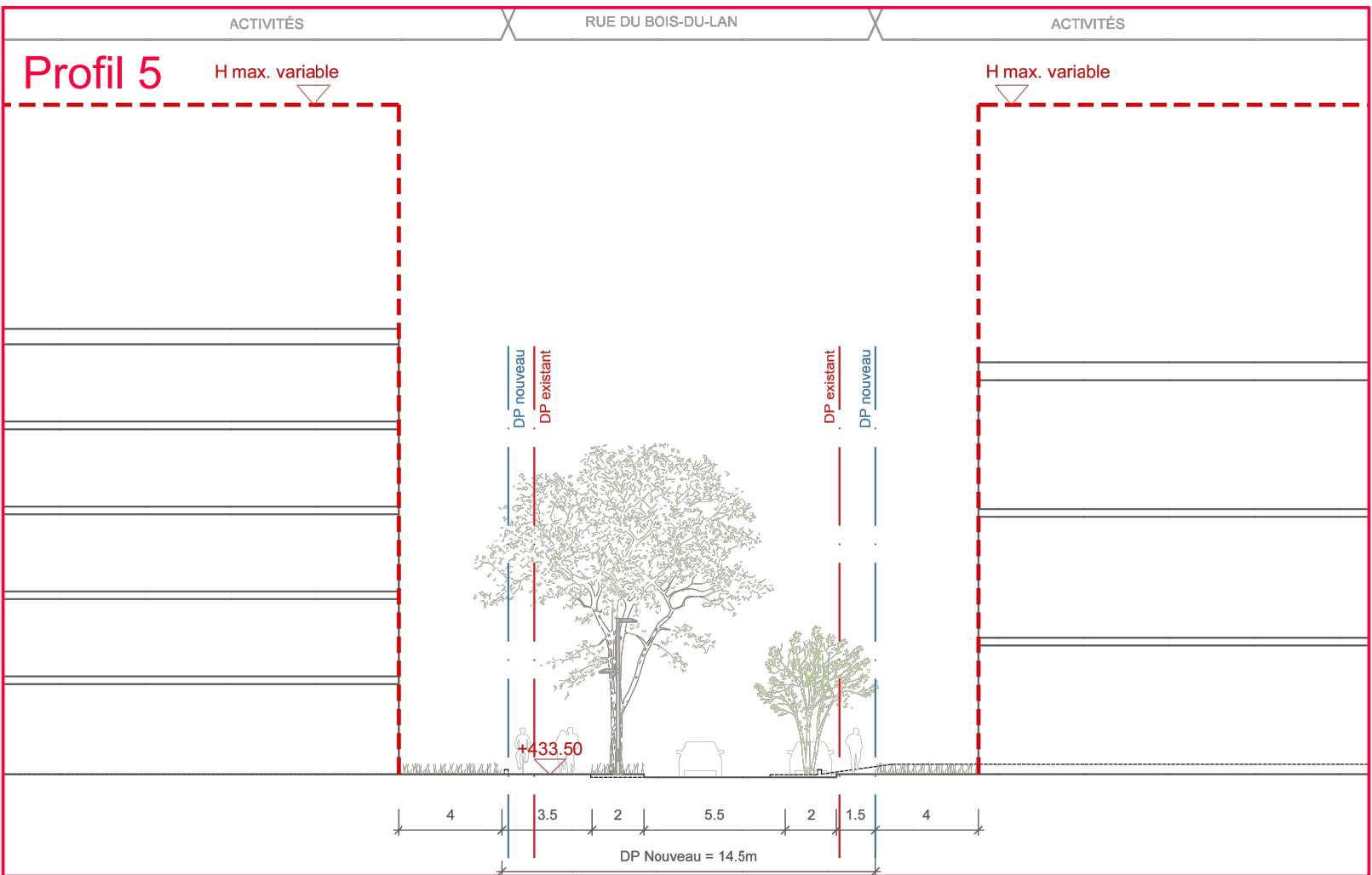
RÉFÉRENCE DAO : 7871-Projet-division-07.07.2023.dwg/500 Affaire : 7871



Profil 4.1



Profil 5



Dossier de mutation No 27 / 2023

Commune Meyrin (33)

Plan(s) 30 - 32 - 34

Biens-fonds 12291, dp13654, dp13659

MUTATION PARCELLAIRE

Mutation de projet

Copie

ATTENTION :

Mutation conforme au projet. Limites et surfaces susceptibles de modifications par un nouveau tableau de mutation (Art. 175 et 176 LaCC et 126 ORF).

Pièces du dossier juridique :

- | | |
|--|-----|
| 1. Titre | (1) |
| 2. Anciens immeubles | (1) |
| 3. Formation et états descriptifs des nouveaux immeubles | (1) |
| 4. Plan(s) | (1) |
| 5. Coupe(s) | (0) |
| 6. Plan(s) de servitude(s) annexé(s) | (0) |

Dossier technique :

- | | |
|---|-----|
| Esquisse(s) de terrain | (1) |
| Mesures et calculs des point(s) fixe(s) | (0) |
| Mesures et calculs du levé de détail | (1) |
| Dossier de calibration GNSS | (0) |

Acte dressé par

Maître : **ANKEN Antoine**
Réf. :

Acte accepté le

OU

Office de l'urbanisme

Emoluments :

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N°

Autorisations de construire réservées

Genève, le 17 fév. 2025

OCAN

Office cantonal de l'agriculture et de la nature

☐ Décision de la compétence de la commission foncière agricole

☐ Décision du annexée

☐ Emoluments :

Genève, le

DIT

Direction de l'information du territoire

Introduction en base de données effectuée le :

Visa accordé sous condition

L'auteur du dossier :



hkd géomatique

Bureau d'ingénieurs géomètres brevetés

ch. de l'Echo 3 ■ CH-1213 Onex

+41 22 879 88 79 ■ geneve@hkd-geomatique.com

Dossier N° 7871.06 / TLT

Etabli le : 04.02.2025

Vérifié le :

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : **27 / 2023**

Page : 2

Commune : **Meyrin (33)**

Dossier n° : 7871.06 / TLT

Etabli le : 04.02.2025

Vérifié le :

Numéros	Surfaces R.F. m2	Diff m2	Surfaces corrigées m2	Parcelles divisées en	surfaces m2	Observations
12291	10381		10381	A B C	10260 109 12	
dp13654	5580		5580	A B	5569 11	Domaine public communal
dp13659	5646		5646	A B	5593 53	Domaine public communal
Totaux	21607		21607		21607	



Dossier n° C330272023.xlsx

Signature :

Signature : 

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : **27 / 2023**
Commune : **Meyrin (33)**
Dossier n° : 7871.06 / TLT
Etabli le : 04.02.2025
Vérifié le :

Page : 3

Objets	Numéros	Formation/Désignations	corr. math. m2	Surfaces m2	Observations
Plan Immeuble Situation	30 dp13654	12291C+dp13654A Bois du Lan,Aux Italies, Vieux Bureau		5581	Domaine public communal
Plan(s) Immeuble Situation	32 dp13659	12291B+dp13659A Bois du Lan,Aux Italies		5703	Domaine public communal
Plan Immeuble Situation	34 15227	12291A+dp13654B+dp13659B Aux Italies		10324	Nouveau
Bâtiment Adresse	480	Dépôt Rue du Bois-du-Lan 23		3104	
Bâtiment Adresse	481	Dépôt Chemin du Grand-Puits 28		372	
Bâtiment	527	Autre bât. 20m2 et plus		201	
Totaux			1	21608	Levé et abornement à la fin des travaux



Extrait du plan du Registre Foncier

Commune : Meyrin
Plan cad. N° : 30-32-34
Echelle: 1:1000

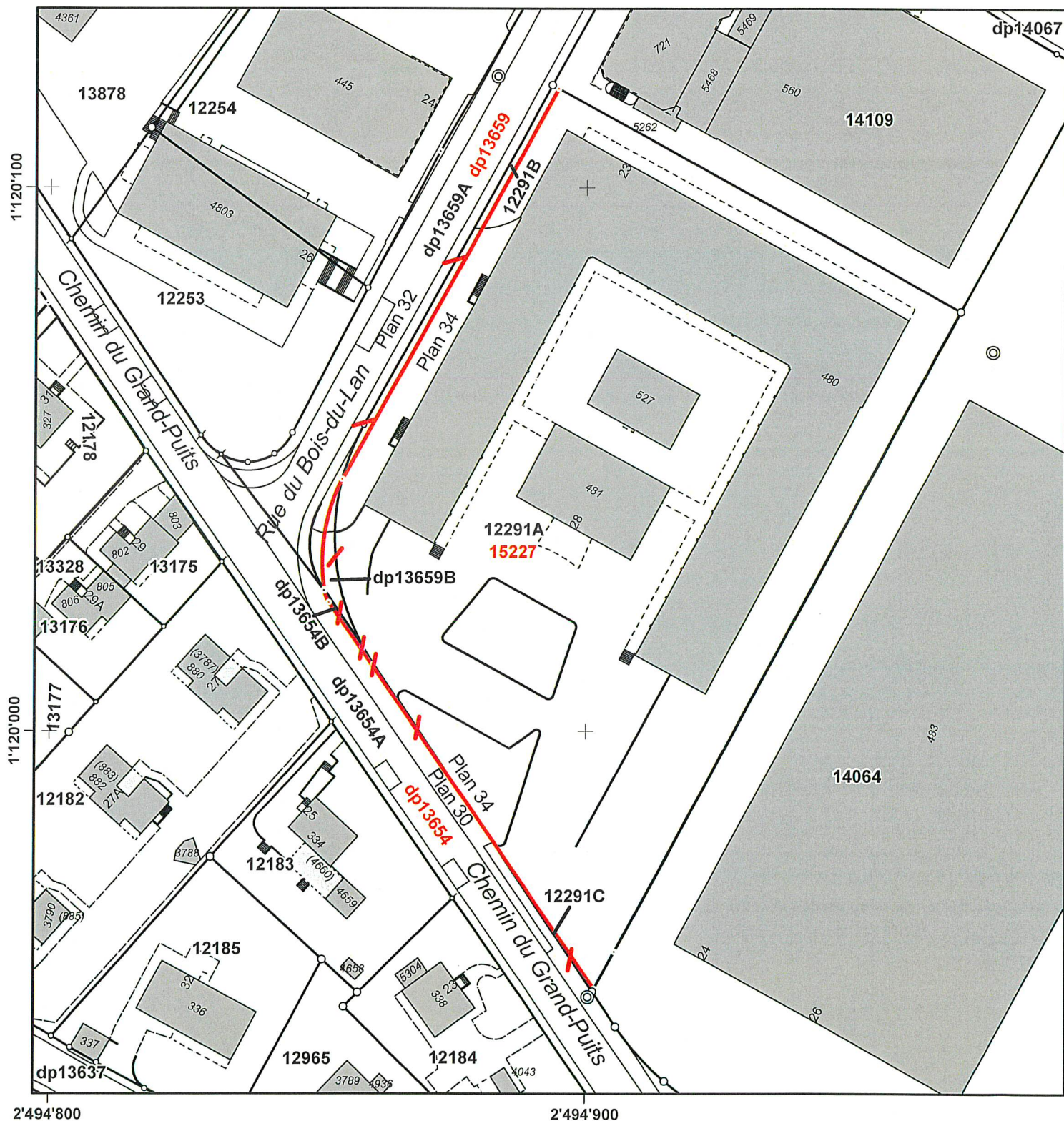


Mutation N° : 27 / 2023

Dossier : 7871.06 / TLT

Etabli le : 04.02.2025

Vérifié le:



hkd géomatique

Bureau d'ingénieurs géomètres brevetés

ch. de l'Echo 3 ■ CH-1213 Onex

+41 22 879 88 79 ■ geneve@hkd-geomatique.com

Légende et origine des données

Fond cadastral: Représentation en noir selon les normes cadastrales en vigueur

Données cadastrales en vigueur extraites de la base de donnée cantonale

Légende: www.cadastrale.ch/legende

Délibération n° 2025-24 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'220'398.- pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2026 du patrimoine administratif et financier

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le plan des investissements 2025-2035 dans lequel les projets sont planifiés;

Vu le rapport de la commission des finances;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 14 octobre 2025,

D E C I D E
PAR xx OUI ET xx ABSTENTION

1. de procéder aux travaux de gros entretiens et à l'acquisition des biens 2026 du patrimoine administratif et financier,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 2'220'398.-** destiné à ces dépenses,
3. de comptabiliser la somme de CHF 2'206'348.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 2'206'348.- dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2027, de la manière suivante :

Entretien :

CHF 256'013.- rubrique 02.330 en 10 annuités,
CHF 462'950.- rubrique 21.330 en 10 annuités,
CHF 74'500.- rubrique 32.330 en 10 annuités,
CHF 652'133.- rubrique 34.330 en 10 annuités,
CHF 15'500.- rubrique 43.330 en 10 annuités,
CHF 346'075.- rubrique 54.330 en 10 annuités,
CHF 62'333.- rubrique 61.330 en 10 annuités,
CHF 8'334.- rubrique 73.330 en 10 annuités,

Acquisitions (biens meubles) :

CHF 45'750.- rubrique 02.330 en 8 annuités,

CHF 36'600.- rubrique 21.330 en 8 annuités,

CHF 14'500.- rubrique 32.330 en 8 annuités,

CHF 119'220.- rubrique 34.330 en 8 annuités,

CHF 112'440.- rubrique 54.330 en 8 annuités,

5. de comptabiliser la somme de CHF 14'050.- directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'220'398.- afin de permettre l'exécution de ce crédit.
7. d'autoriser la vente ou le don des éléments obsolètes ou amortis.
8. de comptabiliser les recettes relatives aux ventes de ce matériel aux comptes de fonctionnement sous la rubrique 441.16 Gains provenant des ventes de biens meubles PF.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal

Le Président :

Francisco Sanchez

Délibération n° 2025-24

Exposé des motifs

Selon l'article 25 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC), un investissement est une dépense destinée à des biens dont l'existence et l'usage doivent être garantis pendant une certaine durée.

Selon l'article 39 du RAC, la possibilité est offerte aux communes de comptabiliser une dépense d'investissement pour un seul objet, inférieure ou égale à CHF 100'000.- en charges de fonctionnement.

La Ville a décidé de comptabiliser, dès 2019, toutes les charges à caractère d'investissement, étant en général supérieures à CHF 5'000.-, dans le patrimoine administratif ou financier.

Récapitulatif des coûts :

Service	Désignation	Remarque délib. 2026	Total
CLT	Bâtiment Forum	Renouvellement du mobilier enfants pour la bibliothèque. Aménagements meubles pour la collection du Fonds d'art. Cloisons mobiles pour expos - arts visuels.	30'000
		Remplacement batteur électrique professionnel pour la restauration CHF 6'000. Borne informatique - billetterie CHF 30'000.	36'000
Total CLT			66'000
ENV	Espaces verts et parcs publics	Remplacement de la haie de pyracantha de l'impasse Vaudagne par une haie vive CHF 35'000.	35'000
		Agrégat pour motofaucheuse (Fanneur et Girobroyeur) CHF 12'200. Taille haie sur tracteur CHF 45'000. 6 Chariots de floriculture 5 étages CHF 3'500.	60'700
	Jardin botanique alpin	Installation de renvois d'eau en mélèze sur les cheminements CHF 4'500. Installation d'un ombrarium sur la zone de culture CHF 13'000. Mise en place d'une seconde portion de barrière le long des pièces d'eau CHF 12'000. Travaux de réparation du bassin pour réparer les fuites CHF 24'000.	53'500
		Achat d'une hotte d'aspiration pour le travail des graines CHF 4'500.	4'500
	Manifestations	Fourniture de matériel électrique, guirlandes lumineuses, mâts et spots CHF 15'000. Réaménagement de la place de fête de la Campagne Charnaux en lien avec les travaux de l'école de Meyrin-Village, prestations câblage par une entreprise d'électricité CHF 6'000. Mise aux normes des tableaux électriques de manifestation, adaptation des prises utilisées en extérieur, garantissant protection contre la poussière et les jets d'eau CHF 14'000. Renouvellement signalisation verticale provisoire dédiée aux manifestations CHF 15'000.	50'000
	Places de jeux	Remplacement de filets de cordes dans le préau de l'école de Meyrin-Village CHF 25'000. Parc des Toboggans aux Vergers, réaménagement des abords de la place de jeux et sol souple CHF 20'000. Enrochement CHF 5'000.	50'000
		Acquisition d'un conteneur type KUKUKBOX aménagé pour les adolescents comme lieu de détente CHF 25'000 Mobilier pour aménager divers espaces en lien avec le plan d'action jeunesse du SCOS CHF 5'000 (remarque : sous réserve du retour d'expérience du module mis en place à Campagne Charnaux).	30'000
	Routes communales	Aménagement B13 (magasin) étagères pour rangement matériel manifestations CHF 8'000. Gerbeur de rangement CHF 5'000.	13'000
		Maison Vaudagne - reprise des aménagements extérieurs, suite aux demandes d'amélioration des utilisateurs (sécurité). Remplacement des joints enherbés par de l'enrobé coloré CHF 22'000. Installation de portail pivotant au lieu des bornes à l'entrée du site CHF 7'000. Reprise de la ferblanterie du toit du cabanon et réalisation d'une descente d'eau puviale CHF 6'000. Traitement résine ou remplacement des graviers en pied de façade CHF 6'000.	41'000
Total ENV			337'700

Service	Désignation	Remarque délib. 2026	Total
GEB	Ecole de Bellavista II	Réfection des joints CHF 9'800. Rénovation appartement rez villa CHF 60'000. Remplacement barre de reck salle de gym CHF 4'100. Pose sol entrées dojo ACHF 2'500. Remplacement sols 3 salles de classe CHF 21'300. Remplacement sol résine local volley CHF 5'900. Installation rideau salle des maîtres CHF 4'000.	107'600
	Ecole de Cointrin	2 Urinoirs WC enfantines, électrifier les chasses CHF 700. 3 grilles de sol à changer CHF 7'500. Remplacement conduites eau froide et eau chaude (vestiaires) CHF 9'600.	17'800
	Ecole de la Golette	Echange sol 2 classes (lino) CHF 35'000	35'000
	Ecole de Livron	Echange sol 2 classes (lino) CHF 35'000. Salle de gym - basket mise à jour des lignes de marquage CHF 6'600. Changement des vannes de circulation (Nourrice) CHF 12'500. Remplacement de stores CHF 40'000.	94'100
	Ecole de Meyrin Village (Vaudagne)	Réfection du carrelage ancienne école CHF 6'000. Cordes anneaux et poteaux barres fixes salle de gym CHF 1'800.	7'800
	Ecole des Boudines	Remplacement barres de reck salles de gym CHF 4'300.	4'300
	Ecole des Champs-Fréchets	Remplacement du lave-linge loge conciergerie CHF 2'300. Réfection chaises buvette CHF 10'900. Achat 6 chaises de bureau CHF 5'400. Achat équipements et matériels de gym CHF 4'000.	22'600
		Réfection des dalles sur pourtour du bâtiment CHF 5'000. Changement de sanitaires WC garçons CHF 11'700. Réparation des stores CHF 20'000. Remplacement du rideau buvette CHF 3'800. Réfection peinture appartement (couloir + chambres) CHF 4'900. Remplacement de la barrière toiture arrière CHF 8'700.	54'100
	Ecole des Vergers	Réfection des joints douches et vestiaires CHF 30'000. Réfection des grillages-maille CHF 7'700.	37'700
		Achat 2 tables travaux manuels CHF 3'000.	3'000
	Espaces verts et parcs publics	Réaménagement locaux : buanderie, menuiserie, SCIS et création de vestiaires CHF 97'000 (déménagement machines / stocks : CHF 7'000, peinture CHF 9'000, électricité CHF 20'000, plomberie CHF 22'000, isolation phonique CHF 17'000, création de 3 portes CHF 9'000, maçonnerie CHF 13'000). Remise en état portes garage et lavage CHF 9'000. Mobilité interne abri vélo au CVH CHF 8'333 (1/3 de CHF 25'000).	114'333
	EVE Champs-Fréchets	Mobilier rangement salle polyvalente CHF 4'600. Réfection peinture salle de bain centrale CHF 2'500. Pose d'une double cloison réfectoire CHF 9'400. Réfection du parquet zone entrée CHF 7'500. Réfection peinture 4 portes CHF 2'500. Réfection boiseries extérieures CHF 1'800. Remplacement porte et paroi vitrées salle polyvalente CHF 5'900. Aménagements d'éléments de cuisine inox CHF 10'000. Serrure électronique porte principale CHF 1'000.	45'200
		Changement des lits cocoon (30 lits à CHF 480) CHF 14'400. Poubelle de tri CHF 1'500. Réfection 8 tables CHF 1'700. Achat appareils de cuisine CHF 60'000.	77'600
	EVE Cité	Peinture 4 salles de vie, 2 salles de sieste, couloir et salle de pause CHF 17'000. Asservissement des coupoles y.c. raccordements élec et station météo CHF 8'000. Système LaundryPro lave-linge CHF 3'000. Voile d'ombrage motorisé avec station météo (terrasse rez) CHF 28'000.	56'000
		7 tabourets (5 pieds) avec dossier CHF 2'800.	2'800
	EVE Monthoux	Etagère d'angle (cuisine) CHF 3'100. Porte coulissante, local poussette CHF 20'500. Pare-soleil sur coupoles CHF 36'200. Peinture signalétique CHF 4'000. Impost pignon asservi sur coupole y.c. raccordements élec et station météo CHF 60'850. Système LaundryPro lave-linge CHF 3'000. 12 armoires doubles suspendues (fixe) CHF 9'900.	137'550
		Vaisselle CHF 2'000.	2'000

Service	Désignation	Remarque délib. 2026	Total
GEBSUITE	EVE Parc	Protection sur les murs (tables) CHF 3'000. Peinture réfectoire, salle calme, salle poly, salle créa, couloir 1er CHF 8'300. Asservissement des coupoles y.c. raccordements élec et station météo CHF 13'000. Climatisations (7) y.c. raccordements élec et protections CHF 16'925. Système Laundry Pro lave-linge CHF 3'000. Voile d'ombrage motorisé avec station météo (terrasse rez) CHF 42'000.	86'225
		6 Paravents CHF 4'320.	4'320
	EVE Vergers	Réfection parquet 2 salles de vie + salle polyvalente CHF 9'900. Système Laundry Pro lave-linge CHF 3'000. Remplacement charnières porte d'entrée et systèmes anti pince-doigts CHF 3'700.	16'600
		Poubelle de tri CHF 1'500. 2 chaises de bureau pour salle de travail CHF 1'500. Achat séchoir à linge CHF 3'000. 4 Thermos 2L200 CHF. 4 Fauteuils allaitements CHF 1'400. 4 Ventilateurs CHF 1'600.	9'200
	Gestion des déchets (entreprise communale)	Mobilité interne abri vélo au CVH CHF 8'334 (1/3 de CHF 25'000).	8'334
	Jardin botanique alpin	Mobilier, appartement 1er étage villa (artiste en résidence) CHF 10'000.	10'000
		Peinture cuisine et WC CHF 6'000.	6'000
	Local des aînés Cointrin	Changement revêtement sol CHF 20'000. Transformation et amélioration de la cuisine CHF 18'000.	38'000
	Ludothèque	2 stores (étagère) CHF 200. 2 tables à roulettes CHF 200. 8 chaises CHF 320.	720
	Mairie	Asservissement de la troisième coupole pour le rafraîchissement nocturne y. c. raccordement élec. CHF 21'180.	21'180
	Maison Communale	Tableau entrée CHF 1'500.	1'500
	Maison Vaudagne	Meulage nez de marches (maison et pavillon) CHF 3'700. Déplacement des commandes de ventilation et mise en place d'une prise 25A (cuisine pavillon) CHF 3'600. Poignée de la porte d'accès au sous-sol CHF 3'000.	10'300
	Musique culturelle meyrinoise	Amélioration acoustique du bâtiment CHF 15'000.	15'000
	Parascolaire de Bellavista 1	Remplacement porte d'entrée CHF 23'000. Réfection des écoulements cuisine CHF 9'500. Installation de boutons-poussoir WC CHF 3'000. Installation bouilleur cuisine CHF 7'500. Installation robinet-douche cuisine CHF 3'800. Dépose faux-plafond et peinture petite salle de jeu CHF 4'900.	51'700
	Parascolaire de Cointrin	10 tables 40 chaises (exrythmique) CHF 11'000.	11'000
	Parascolaire des Boudines	Réfection sol couloir parascolaire CHF 8'700.	8'700
	Pavillon Corzon Vaudagne	Réaménagement cloisons CHF 9'900.	9'900
		Achat 15 armoires à rideau CHF 9'750.	9'750
	Pôle famille, vie de quartier et réseau	2 Canapés en cuir CHF 8'000. 3 fauteuils en cuir CHF 2'520 (salon et accueil). Rideaux (bureau et grande salle) CHF 1'000. Ustensiles de cuisine CHF 4'000. 4 Parasols (terrasse) CHF 1'000.	16'520
		Barrière sur mesure CHF 4'500.	4'500
	Restaurant Auberge Communale - P13333	Lave-linge /Sèche-linge CHF 3'550.	3'550
	Routes communales	Mobilité interne abri vélo au CVH CHF 8'333 (1/3 de CHF 25'000).	8'333
	Rte Meyrin 299 - Oberson + coiffeur - P14011	Réhabilitation de la canalisation des EU CHF 10'500.	10'500
	Salles Antoine Verchère	Modification du passe plat (butée à remonter) CHF 1'500. Plan de travail à diminuer (cuisine 1er) CHF 5'000. Plaque vitro (2) CHF 1'700. Ponçage et vitrification parquet gde salle CHF 12'000. Agrandissement évier plonge (cuisine rez) CHF 8'000. Lave-vaisselle à capot CHF 9'500.	37'700
	Service dentaire	Déplacement du cabinet et club des aînés CHF 15'500.	15'500
Total GEB			1'234'515

Service	Désignation	Remarque délib. 2026	Total
SPO	Boulodrome des Arbères	Peinture des façades Est CHF 5'400. Remplacement plexi de protection autour des pistes CHF 10'000.	15'400
	Centre sportif Maisonnex	Remplacement tableau de commande de la chambre froide CHF 9'000. Caméra de surveillance club house CHF 7'000. Remplacement plancha du Smash CHF 5'000.	21'000
	Centre sportif Maisonnex - minigolf	Entretien des pistes (3 par année) CHF 7'500.	7'500
	Centre sportif Maisonnex - piscine	Installation pour désinfection par de l'hypochlorite de calcium (transformation du chlore granulés en liquide) CHF 45'000. Réfection du sol de la pataugeoire CHF 20'000.	65'000
	Centre sportif Vergers - général	Modification de la cafétéria et la nouvelle infirmerie CHF 40'000.	40'000
		Remplacement unité centrale automates VKA-5 CHF 5'500. Remplacement micro ondes buvette la Grignotte CHF 2'500. Remplacement machine à glaçons la Grignotte CHF 3'000. Remplacement monnayeurs 4 caisses VKA1-4 CHF 4'800.	15'800
	Centre sportif Vergers - patinoire	Ligne de vie sur la marquise CHF 5'000. Motorisation porte de garage de la patinoire CHF 23'000. Rénovation partielle main courante bleu pat intérieure CHF 10'000. Filiaire Securiton CHF 10'000. Remplacement onduleur automate froid (tous les 5ans) CHF 4'100.	52'100
		Lave verres au bar patinoire intérieure pour recyclage vaisselle CHF 9'000. Pompe de relevage cuves eaux sales local DIP CHF 3'000.	12'000
	Centre sportif Vergers - piscine	Peinture pavillon 3 (vestiaires hommes+personnels) CHF 32'000.	32'000
	Ecole de Livron	Transformation du bureau et du hall d'entrée CHF 25'000. Vis trapézoïdale pour fonds mobile (1 chaque année sur 8 ans 2022-2029) CHF 4'150.	29'150
	Ecole des Champs-Fréchets	Remplacement haut-parleurs de la piscine CHF 6'000. Remplacement 4 blocs de douche (2023-24-25-26) CHF 9'000.	15'000
	Salto de l'escargot	Etanchéité toiture Vaudagne et sécurité CHF 17'000.	17'000
	Stades, tribunes et vestiaires	Remplacement onduleur stade A CHF 15'000. Réfection partielle peinture intérieure du stade A(2026-2027-2028) CHF 10'000. Etanchéité et sécurité toiture club des 100 CHF 13'000. Travaux peinture sous toiture et réparation toiture pavillons C1 CHF 21'000. Entretien façades en bois sud et ouest bat C3+C4 CHF 40'000. Peinture intérieure C1 couloir et vestiaires CHF 5'500. Main courante terrain rugby (en 2027 CHF 45'000) CHF 50'000.	154'500
Total SPO			476'450
FIN	Administration générale	Divers et imprévus (5%).	105'733
Total FIN			105'733
Total général			2'220'398

1. Fonction(s) concernée(s)	
Diverses	
2. Crédit d'investissement	
L'objet figure déjà dans le plan des investissements ? X oui ou ☐ non <u>Explication signe devant chiffre :</u> Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes, Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes. <u>Données du plan des investissements</u> N° projet: - Investissement brut estimé: - CHF 2'220'398.- Recettes d'inv. estimées: CHF 0.- Voir tableau annexe <u>Impact financier estimé sur le budget de fonctionnement</u> (budget supplémentaire) I. Charges annuelles: - CHF 228'848.- (y c. amortissement - CHF 228'848.-) II. Recettes annuelles moyennes depuis l'année : CHF 0.- Voir tableau annexe	
3. Conformité au plan des investissements	
L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan des investissements ? au niveau de sa priorité: X oui ou ☐ non au niveau de l'année de démarrage: X oui ou ☐ non L'acceptation de cet objet nécessite de changer la priorité d'un autre projet (pour des questions financières ou de ressources humaines) ? ☐ oui ou X non commentaires:	

Délibération n°2025-25 relative au budget de fonctionnement annuel 2026, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 172'778'526.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 679'153.-, soit net CHF 172'099'373.-) aux charges et de CHF 164'567'046.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 679'153.-, soit net CHF 163'887'893.-) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF – 8'211'480.- ;

Attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF – 8'211'480.- et résultat extraordinaire de CHF 0.- ;

Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 8'164'980.- ;

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 42 centimes ;

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la Commune s'élève à 100 centimes ;

Attendu que le coût annuel du Fonds d'art contemporain présente un montant de CHF 337'190.- de coût de fonctionnement et de CHF 300'000.- de coût d'investissement, soit un total de CHF 637'190.- ;

Attendu que le coût annuel du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité présente un montant de CHF 723'616.- de coût de fonctionnement et de CHF 365'000.- de coût d'investissement, soit un total de CHF 1'088'616.- ;

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 53'944'748 (dont CHF 6'417'025.- concernant le patrimoine financier) aux dépenses et de CHF 12'283'611.- (dont CHF 7'000'000.- concernant le patrimoine financier) aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 41'661'137.- ;

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 8'164'980.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 33'496'157.-. La trésorerie de la Ville permet de couvrir partiellement l'insuffisance de financement des investissements à hauteur de CHF 31'119'798.-;

Vu le rapport de la commission des finances ;

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants, relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 14 octobre 2025,

D E C I D E

PAR XX OUI ET XX NON

1. d'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de **CHF 172'778'526.-** (dont à déduire les imputations internes de CHF 679'153.-, soit net CHF 172'099'373.-) aux charges et de **CHF 164'567'046.-** (dont à déduire les imputations internes de CHF 679'153.-, soit net CHF 163'887'893.-) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à **CHF – 8'211'480.-**. Cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF – 8'211'480.- et résultat extraordinaire de CHF 0.- ,
2. de fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 42 centimes,
3. de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 100 centimes,
4. de fixer l'alimentation du Fonds d'art contemporain à CHF 637'190.- conformément à son règlement voté le 16 novembre 2021,
5. de fixer l'alimentation du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité à CHF 1'088'816.- conformément à son règlement voté le 16 novembre 2021,
6. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de CHF 2'376'359.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif,
7. d'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre, qui viendront à échéance, et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal

Le Président :

Francisco Sanchez

Délibération n° 2025-26 relative à l'ouverture du crédit de CHF 1'849'100.- destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds;

Considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU);

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 14 octobre 2025,

D E C I D E

PAR XX

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 1'849'100.-** pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun"),
3. d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2027,
4. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal

Le Président :

Francisco Sanchez

Délibération n° 2025-27 relative aux indemnités allouées en 2026 aux membres du Conseil administratif et aux membres du Conseil municipal

Vu le projet de budget pour l'année 2026;

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des finances;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 14 octobre 2025,

D E C I D E**PAR XX**

1. de fixer les indemnités allouées au Conseil administratif à **CHF 496'329.-**,
2. de fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à **CHF 256'227.-**,
3. de porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2026 suivantes :
012.300 Indemnités aux conseillers administratifs/maire et adjoints
011.300 Indemnités aux conseillers municipaux.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal
Le Président :

Francisco Sanchez

Délibération n° 2025-11a relative à la prolongation du droit de superficie distinct et permanent en faveur de la Société coopérative Ecole d'équitation de Meyrin sur la parcelle communale n° 12'481 (DDP 12'888) jusqu'en 2034, et ceci faisant suite à l'acceptation par la population de l'initiative communale «Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin »

Vu la délibération prise par le Conseil municipal, en date du 7 février 1978, accordant un droit de superficie à l'Ecole d'équitation de Meyrin, société coopérative, sur la parcelle communale n° 12'481;

Vu la délibération prise par le Conseil municipal, en date du 14 janvier 1997, prolongeant le droit de superficie à l'Ecole d'équitation de Meyrin, société coopérative, sur la parcelle communale n° 12'481 jusqu'en 2026;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre 2022 relatif à la validité de l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin »;

Vu l'approbation du rapport du Conseil administratif sur la prise en considération de l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin », par le Conseil municipal, dans sa séance du 27 juin 2023;

Vu l'acceptation de l'initiative populaire communale « *Pour le maintien d'un Manège avec son école d'équitation sur la commune de Meyrin, avec une prolongation du DDP au-delà de 2026, le temps nécessaire à la construction et au déménagement du Manège sur un nouveau site communal réservé à cet effet.* », le 24 novembre 2024;

Vu le projet d'avenant 2 au contrat constitutif du DDP 12'888 qui sera finalisé en cas d'acceptation de la présente délibération;

Attendu que la société coopérative Ecole d'équitation de Meyrin prendra à sa charge l'entier des honoraires, frais et émoluments en lien avec cette opération;

Vu le rapport de commission sports;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et plus particulièrement l'article 36G demandant au conseil administratif de présenter au plus tard 6 mois après la votation un projet de délibération conforme;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 14 octobre 2025,

D E C I D E
PAR XX
A LA MAJORITE QUALIFIEE

1. d'accepter de prolonger pour une **première** période de huit ans, **soit** jusqu'au 15 juin 2034 le droit de superficie distinct et permanent (DDP) accordé à l'Ecole d'équitation de Meyrin, société coopérative, sur la parcelle communale n° 12'481 dont l'exercice est cédé au superficiaire contre le paiement d'une rente annuelle de superficie de CHF 19'800.- (CHF 1'650.- mensuel) ; le but de cette mise à disposition est de promouvoir la pratique du sport équestre accessible à toutes et tous ; si avant l'expiration de cette période, le manège a déménagé sur un nouveau site, le DDP s'éteint de plein droit ; si aucun site alternatif n'a pu être trouvé avant l'échéance **de la première prolongation** du DDP ou si le manège n'a pas encore pu déménager bien que les deux parties aient consacré leurs meilleurs efforts à cet effet, les parties **prolongeront le négocièrent une nouvelle prolongation du DDP de 4 ans en 4 ans, aux mêmes conditions et sous la même réserve d'extinction anticipée** ; dans l'hypothèse où les procédures d'aménagement du territoire devaient avoir définitivement échoué en raison des décisions des autorités cantonales compétentes, le DDP ne sera pas prolongé ; **dans tous les cas, la durée du DDP ne pourra pas excéder 2042.**
2. de prendre acte que le montant de la rente sera prévu annuellement dans le budget de fonctionnement,
3. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments du notaire en lien avec la présente délibération sont à la charge de la superficiaire,
4. de charger le Conseil administratif **de poursuivre les négociations sur les autres points du projet d'avenant 2 et** de signer tous les actes notariés relatifs à la prolongation du droit de superficie,
5. **de demander au Conseil administratif, dès la signature de l'avenant 2 par les parties, d'ajouter une ligne « déménagement et construction d'un manège équestre » au plan des investissements,**
6. **de demander au Conseil administratif, dès la signature de l'avenant 2 par les parties, de déposer au Conseil municipal un crédit d'étude pour a) la recherche d'un lieu sur le territoire meyrinois ou dans la région meyrinoise pouvant accueillir un nouveau manège et b) établir un dossier à destination du Canton dans le cas d'une demande de modification de zone,**
7. de demander au Conseil d'Etat l'exonération de toute taxe ou émolument pouvant se rattacher à ces opérations et dont les frais devraient être supportés par la Commune.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal
Le Président:

Francisco Sanchez

Exposé des motifs

Les archives communales nous apprennent que, de 1953 à 1972, la famille Jaggi, également propriétaire de la Ferme de la Golette, exploite un manège au 36, rue de la Golette (aujourd'hui 7, rue de la Campagne-Charnaux).

En novembre 1972, la famille Jaggi décide pour des raisons personnelles de cesser l'exploitation du manège. Pour pouvoir continuer de pratiquer leur passion et éviter de devoir se séparer des chevaux du manège, un certain nombre de cavaliers du manège fondent alors la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin, avec l'aide financière du Cercle hippique de Genève. La famille Jaggi loue alors, dès 1973, le bâtiment et la parcelle à la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin.

En novembre 1975, la famille Jaggi ne renouvelle pas le bail car elle souhaite vendre la propriété en vue d'une réalisation immobilière. N'ayant pas les moyens d'acheter la propriété, la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin doit donc trouver un nouvel emplacement et se tourne alors vers la commune de Meyrin. Les autorités communales, *dans* un premier temps, pensent mettre à disposition la ferme Kocher, avant d'opter finalement pour des terrains contigus au futur centre sportif, entre le chemin de la Planche et l'avenue Louis-Rendu. En attendant de trouver une solution, la famille Jaggi tolère la poursuite des activités du manège sur sa propriété.

En 1977, alors que le Conseil municipal avait donné son accord pour la mise à disposition des terrains proches du futur centre sportif et que les travaux de construction du nouveau manège allaient commencer, les conjoints Jaggi approchent la commune de Meyrin afin de lui proposer leur parcelle à la vente.

Le 13 septembre 1977, le Conseil municipal vote l'acquisition par la Commune de la propriété Jaggi abritant le manège et le 7 février de l'année suivante, il accorde un droit de superficie sous forme de servitude à la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin pour une durée de 30 ans.

Ladite Société procède, dans les années suivantes à une rénovation-transformation-agrandissement du manège. Il convient de citer par exemple la création de vestiaires, la transformation intérieure du manège, la réfection de l'écurie, la clôture ou encore l'aménagement du paddock et du parking. Ces rénovations sont coûteuses et dans le but de permettre à la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin d'amortir ces coûts, le Conseil municipal vote en 1997 une prolongation du DDP jusqu'en 2026.

La Société coopérative de l'Ecole d'équitation de Meyrin n'ayant plus la structure ni le personnel nécessaire à l'exploitation du site, a souhaité sous-traiter l'exploitation du manège. Le Conseil administratif a accepté le 7 décembre 2004 qu'un contrat de gérance soit signé entre la Société coopérative de l'Ecole d'équitation de Meyrin et le Manège de Meyrin Sàrl.

Lors de la planification du nouvel écoquartier d'habitation des Vergers, la Commune s'est immédiatement souciee de l'avenir du manège, compte tenu que le parc de 12'000 m² mis à disposition du manège pour faire paître les chevaux allait forcément disparaître. Plusieurs échanges ont eu lieu entre la commune de Meyrin et la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin pour envisager une solution de relocalisation du manège. Unanimement, les exploitants du manège ont exprimé leurs grands doutes sur la viabilité d'un manège à Meyrin sans bénéficier de surfaces de prairie dédiée au bien-être des chevaux.

En mai 2009, la résolution 2009-07a demandant au Conseil administratif d'acheter le domaine agricole de M. D. Bosshart à Mategnin est refusée par le Conseil municipal,

notamment du fait que l'Etat de Genève n'autorise la vente d'un domaine agricole qu'à un paysan pouvant l'exploiter.

Les échanges engagés depuis 2010 entre la Société coopérative de l'Ecole d'équitation de Meyrin et la commune de Meyrin confirment que le droit de superficie ne sera pas reconduit au-delà de 2026.

Il convient de relever par ailleurs qu'au cours de l'année 2012, la Commune a soutenu le manège pour obtenir une dérogation à la mise en séparatif des bâtiments jusqu'à l'issue du droit de superficie et ce, afin d'éviter que la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin investisse CHF 200'000.-, alors qu'il ne lui restait plus que quelques années de droit de superficie, ce que le service cantonal compétent avait consenti en raison du terme défini du DDP.

Le 18 septembre 2018, le Conseil municipal vote favorablement la motion n° 2018-01, présentée par Myriam Girardet pour le groupe MCG, demandant au Conseil administratif d'étudier une solution pour un déménagement du Manège de Meyrin sur un site mieux approprié à ses activités équestres.

S'ensuit un travail considérable de l'administration communale et du Conseil administratif en vue de trouver une alternative : des visites d'autres manèges ; des contacts avec différents propriétaires, dont celui du terrain de Franchevaux ; des séances avec la commune de Satigny, des analyses financières pour déboucher sur une proposition de modèle économique.

Le 12 février 2019, la commune de Meyrin demande une confirmation à l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) sur la possibilité de déplacer le manège de Meyrin sur le site de Franchevaux, situé à cheval entre les communes de Meyrin et de Satigny. Le 22 mars 2019, la réponse de l'OCAN indique que la relocalisation n'est pas envisageable en zone agricole et que seule une modification du régime des zones permettrait la construction d'un nouveau manège à Franchevaux.

Le 19 septembre 2019, la commission des sports traite l'application de la motion n° 2018-01 et, à cette occasion, un potentiel projet, basé sur la réalisation récente du manège de Founex, est présenté devant la commission.

Le 15 octobre 2019, la résolution n° 2019-06, présentée par Mme Myriam Girardet pour le groupe MCG, M. Pierre Boccard pour le PLR, M. Emile Hubert pour l'UDC et M. Laurent Tremblet pour le PDC en vue d'étudier une solution pour le déménagement du manège de Meyrin sur un site mieux approprié pour ses activités équestres, est déposée devant le Conseil municipal et renvoyée en commission des sports.

En novembre 2019, janvier 2020 et mai 2021, plusieurs courriers et courriels sont échangés avec la commune de Satigny. Il en ressort que cette dernière n'est pas favorable à soutenir un projet de relocalisation du manège sur la parcelle de Franchevaux, malgré une discussion allant de ce sens en août 2018 et mentionnée dans le texte de la résolution n° 2019-06.

La commission des sports (renommée commission vie culturelle et sportive lors du changement de législature) doit attendre le 1^{er} septembre 2021 pour traiter cet objet, compte tenu des restrictions de réunion liées à la crise sanitaire du covid-19.

Le 14 décembre 2021, le Conseil municipal refuse l'entrée en matière d'une nouvelle motion n° 2021-09, présentée par MM. Fabien Grognez et Sébastien Lorentz, au nom du parti Libéral-Radical de Meyrin-Cointrin, et Mme Adriana Schweizer, au nom de l'UDC Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif d'étudier toutes les possibilités pour la poursuite des activités du manège de Meyrin. Une majorité du Conseil municipal estime que la problématique a déjà été traitée à plusieurs reprises et au travers de divers objets politiques.

À la suite du refus d'entrée en matière sur la motion n° 2021-09, le Conseil administratif décide de remettre la résolution n° 2019-06a à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2022, pour classement. Le Conseil municipal suit alors le préavis de la commission vie culturelle et sportive et décide de classer la résolution.

Ce classement découle notamment du fait que le déménagement du manège sur le site de Franchevaux est de facto impossible, vu sa localisation en zone agricole et compte tenu du positionnement de la commune de Satigny sur la question. Ce classement découle également du constat objectif que tout a été entrepris en vain pour trouver une solution au déplacement du manège sur la commune de Meyrin.

Le 4 mars 2022, un comité d'initiative lance l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ».

Par arrêté du 21 décembre 2022 publié dans la Feuille d'avis officielle (FAO) le 23 décembre 2022, le Conseil d'Etat déclare valide cette initiative.

Le Conseil administratif présente au Conseil municipal son rapport sur la prise en considération de l'initiative, le 28 février 2023.

Dans ce rapport, le Conseil administratif rappelle notamment les éléments suivants :

- le plan directeur communal prévoit d'autres projets prioritaires sur la parcelle occupée actuellement par le manège ;
- une modification de limites de zones n'est pas de la compétence des autorités communales ;
- le terrain de Franchevaux, situé à la fois sur les communes de Meyrin et de Satigny, n'est pas envisageable au vu de son emplacement en zone agricole ;
- la commune de Satigny n'a pas de solution pour la localisation du manège sur son territoire ;
- la parcelle de la Ferme Zuccone n'est pas non plus envisageable au vu de son emplacement en zone agricole et de sa taille trop réduite pour respecter les dimensions minimales pour l'accueil des chevaux, selon la législation fédérale sur la protection des animaux ;
- enfin, lors de sa prolongation en 1997, il avait été décidé que le droit distinct et permanent (DDP) ne serait plus renouvelé à l'issue de sa prolongation, arrivant à échéance en 2026 ;
- le site de la campagne Charnaux, utilisé lors des grands événements festifs, est devenu trop petit au regard de l'augmentation de la population et nécessite d'être agrandi ;
- des équipements publics sont à envisager et il importe de préserver les parcelles disponibles dont faire partie celle occupée par le manège.

Tenant compte de ces différents points, le Conseil administratif considère que le contenu de l'initiative populaire communale proposée n'est pas optimal et qu'un contreprojet serait susceptible de satisfaire l'ensemble des parties. En ce sens, il est prêt à prolonger, de manière conditionnelle, le DDP pour une période de 4 ans supplémentaires et souhaite ainsi proposer un contreprojet.

Le Conseil municipal approuve le rapport du Conseil administratif dans sa séance du 28 juin 2023 et accepte la délibération n° 2024-08 relative au contreprojet le 30 avril 2024.

L'initiative et le contreprojet sont soumis à la population lors de la votation du 24 novembre 2024.

À la suite de l'acceptation de l'initiative et conformément à l'art. 36G de la loi sur l'administration des communes (LAC), une délibération doit être présentée au

Conseil municipal dans les 6 mois suivant la votation, soit au plus tard selon le calendrier politique, lors de la séance du 20 mai 2025. Par la suite, le Conseil municipal doit se prononcer sur cet objet dans les 12 mois suivant la votation, soit en octobre 2025.

Le Conseil administratif propose ainsi une première étape consistant à prolonger le droit de superficie par le biais de cette délibération.

Pour ce faire, le Conseil municipal est appelé à fixer les conditions cadres de l'avenant au DDP en fixant le but de la mise à disposition, la durée et le montant de la rente. Le Conseil administratif est quant à lui responsable de finaliser le texte et de signer le DDP avec l'autre partie. Un projet d'avenant 2 (en annexe de cette délibération) à l'avenant 1 du contrat de superficie en vigueur, a donc été préparé par le Conseil administratif et l'administration.

Ce document prévoit une **première** prolongation du DDP d'une durée maximale de 8 ans, soit jusqu'au 15 juin 2034. Si, avant l'expiration de cette période, le manège a déménagé sur un nouveau site, le DDP s'éteint alors de plein droit. Néanmoins, si aucun site alternatif n'a pu être trouvé avant l'échéance du DDP ou si le manège n'a pas encore pu déménager bien que les deux parties aient consacré leurs meilleurs efforts à cet effet, selon les dispositions prévues par l'avenant, les deux parties **prolongeront le DDP de 4 ans en 4 ans, aux mêmes conditions et sous la même réserve d'extinction anticipée.** ~~La durée de cette prolongation sera alors définie en fonction de la durée estimée des procédures et démarches restant à achever pour permettre le déménagement du manège.~~ Pour finir, dans l'hypothèse où les procédures d'aménagement du territoire devaient avoir définitivement échoué en raison des décisions des autorités cantonales compétentes, le DDP ne sera pas prolongé. **Dans tous les cas, la durée du DDP ne pourra pas excéder 2042.**

D'autre part, compte-tenu que la société Coopérative de l'école d'équitation a pu rembourser ses dettes en 2023, et qu'elle reçoit un loyer annuel de la part de la société Manège de Meyrin Sàrl, il est proposé de fixer une rente annuelle du droit de superficie modeste qui s'élève à CHF 19'800.-.

De plus, après paiement de la rente, la Coopérative devrait toujours avoir un excédent lui permettant de couvrir la première année les frais de notaire pour la constitution de l'avenant et partager d'éventuels autres frais d'études pour la recherche de solutions de déménagement par la suite.

En outre, une série de clauses additionnelles engagent le superficiaire à respecter le cadre juridique et réglementaire en vigueur.

Ce projet d'avenant 2 a été transmis au superficiaire et une première séance de négociation a eu lieu le 9 avril 2025. **Deux nouvelles séances de négociation étaient planifiées depuis le 9 juillet pour les 8 et 16 septembre, après les séances de la commission des sports du 26 août et du 3 septembre. Malheureusement, les superficiaires nous ont fait savoir très tardivement qu'ils n'étaient pas disponibles. Ils ont proposé deux autres dates rapprochées mais les agendas étaient à ce moment-là déjà remplis. Le Conseil administratif a transmis dès lors par courrier et courriel le projet de délibération amendé par la commission des sports avec un délai de retour au 16 septembre. Le Conseil administratif n'a pas reçu de réponse pour la commission des sports du 18 septembre.** Pour l'instant, aucun accord n'a été trouvé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil municipal est invité à soutenir la délibération n° 2025-11 **a** permettant de respecter les exigences législatives inhérentes au droit d'initiative communale.

AVENANT 2 AU CONTRAT DE SUPERFICIE

entre

la Commune de Meyrin

et

Société coopérative Ecole d'équitation de Meyrin

(Droit de superficie distinct et permanent 12888 de la Commune de Meyrin)

[Formel introductif : à compléter par le notaire]

Etant rappelé que les Parties ont conclu, les 1^{er} et 2 juin 1978, un contrat constitutif d'un droit de superficie portant sur la parcelle 12481, folio 46 de la Commune de Meyrin (« **Acte Constitutif** ») ;

Que le droit de superficie ainsi constitué a été immatriculé comme DDP 12888, folio 46 Commune de Meyrin (« **DDP** ») pour une durée de 30 ans à compter de son immatriculation au registre foncier, soit dès le 15 juin 1978 ;

Que les parties ont amendé l'Acte constitutif par un avenant conclu les 30 juillet et 25 août 1997 (« **Avenant 1** ») prolongeant le DDP jusqu'en 2026, afin de permettre à la superficière de rembourser les dettes qu'elle avait contractées pour rénover et agrandir les infrastructures destinées à l'exploitation du manège de Meyrin situées sur l'assiette du DDP ;

Que, lors de la votation populaire du 24 novembre 2024, l'initiative populaire communale « *Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin* » a été acceptée par les électrices et électeurs de la Commune de Meyrin ;

Que cette initiative populaire demande « *le maintien d'un Manège avec son école d'équitation sur la commune de Meyrin, avec une prolongation du DDP au-delà de 2026, le temps nécessaire à la construction et au déménagement du Manège sur un nouveau site communal réservé à cet effet* » ;

Que le présent avenant a pour objet de fixer les conditions de la prolongation du DDP au-delà de 2026 en y apportant les modifications et les mises à jour nécessaires ;

Les Parties conviennent dès lors de conclure par le présent acte un avenant à l'Acte Constitutif et à l'Avenant 1, apportant les modifications au contrat constitutif et à l'avenant l'exposées ci-après.

Il est indiqué, pour chaque disposition du présent avenant, les passages ~~barrés~~ de l'Acte Constitutif et de l'Avenant 1 qui sont annulés et remplacés par les dispositions en *italique* du présent avenant. En cas de conflit entre les dispositions du présent avenant et les dispositions de l'Acte Constitutif ou les dispositions de l'Avenant 1, les dispositions du présent avenant priment. Ainsi, les dispositions de l'Acte Constitutif et de l'Avenant 1 continuent de s'appliquer dans la mesure où elles ne sont pas expressément modifiées par les dispositions du présent avenant, et à condition qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions du présent avenant.

I. MODIFICATIONS À L'ACTE CONSTITUTIF ET À L'AVENANT 1

Article 1.- RÉGIME DE PROPRIÉTÉ – DÉSIGNATION CADASTRALE

(à compléter) par le notaire

Article 3.- OBJET

~~La superficiaire aura le droit de transformer, éventuellement d'agrandir les bâtiments existants sur la parcelle 12481 index 1, à destination de manège.~~

1) Pendant toute la durée de l'Acte Constitutif complétée par l'avenant 1 et par le présent avenant, la superficiaire a l'obligation de maintenir sur le bien-fonds grevé du droit de superficie les constructions et installations utiles à l'exploitation d'un manège et d'une école d'équitation détaillées dans le plan annexé au présent avenant qui en fait partie intégrante.

~~Elle devra toutefois, dans tous les cas, pour tous les travaux de rénovations ou transformation obtenir préalablement l'autorisation de la Commune de Meyrin en sa qualité de superficiaire.~~

La superficiaire supportera le coût des constructions et des aménagements.

2) La superficiaire doit se conformer aux lois et règlements en vigueur relatifs aux constructions ainsi qu'aux dispositions spéciales applicables à la protection des équidés et à leur traitement et hébergement, soit plus particulièrement à :

- *la Loi fédérale sur la protection des animaux du 16 décembre 2005 (LPA – RS 455);*
- *l'Ordonnance sur la protection des animaux du 23 avril 2008 (OPAn – RS 455.1);*
- *l'Ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter du 5 septembre 2008 (OFPA – RS 455.109.1).*

3) La superficiaire s'engage à conserver l'affectation du droit de superficie pendant toute la durée du contrat complété par le présent avenant, en accord avec la réglementation applicable.

4) En outre, la superficiaire ne pourra en aucun cas modifier le but tel que défini, sans l'accord préalable de la Commune de Meyrin.

Article 4.- DUREE

~~Le droit de superficie est conféré pour une durée de quarante-huit ans (48) dès le 15 juin 1978.~~

~~Il ne sera pas renouvelable à son échéance.~~

1) La durée du droit de superficie est prolongée pour une durée maximale de huit (8) ans dès le quinze juin deux-mille vingt-six (15.06.2026) pour échoir le 15 juin deux-mille trente-quatre (15.06.2034).

2) Si, avant l'expiration de cette période, le manège a déménagé sur un nouveau site indépendamment de l'entité juridique qui l'exploite, le DDP s'éteint de plein droit.

3) Si aucun site alternatif n'a pu être trouvé avant l'échéance du DDP visée à l'alinéa 1^{er} ou si le manège n'a pas encore pu déménager bien que les deux Parties aient consacré leurs meilleurs efforts à cet effet, conformément à l'article 10 alinéa 3 du présent avenant, les Parties s'engagent à procéder à une nouvelle prolongation du DDP d'une durée de 4 ans (sous réserve d'extinction anticipée selon l'alinéa 2). Au terme de la nouvelle prolongation, elles procéderont de même en tant que de besoin. La durée de validité du DDP ne pourra toutefois pas excéder le 31 décembre 2042, quelles que soient les circonstances.

Dans l'hypothèse où les procédures d'aménagement du territoire requises devaient avoir définitivement échoué en raison des décisions des autorités cantonales compétentes, les Parties admettront que le déménagement n'est pas possible. Le DDP ne sera dès lors pas nouvellement prolongé.

La Commune de Meyrin adaptera les clauses du présent avenant aux conditions économiques du moment, notamment en ce qui concerne le montant de la rente de superficie, selon les critères retenus à l'article 5 du présent avenant.

4) Toute prolongation du droit de superficie devra faire l'objet d'un acte authentique qui sera inscrit au Registre Foncier.

Article 5.- ~~PRIX~~ FIXATION ET INDEXATION DE LA RENTE DU DROIT DE SUPERFICIE

1) Pendant toute la durée de la prolongation du DDP, la superficiaire s'engage à verser à la Commune de Meyrin une rente annuelle du droit de superficie qui s'élève à dix-neuf mille et huit cents francs (CHF 19'800.-).

2) La rente est due dès le 15 juin 2026.

3) La rente est payable par semestre civil échue les 31 mai et 30 novembre de chaque année à (....) ou au moyen des QR factures transmis à la superficiaire, la première fois le ..

Article 9bis.- GERANCE DU MANEGE

1) Pendant toute la durée de la prolongation du DDP, le manège et l'école d'équitation doivent être exploités effectivement et en conformité à l'objet du DDP (art. 3).

2) A cet effet, la superficiaire reconduira le contrat de gérance avec la société Manège de Meyrin Sàrl.

3) Le contrat de gérance ne prendra toutefois effet qu'après approbation écrite par la Commune de Meyrin.

4) Dans le cas où la société Manège de Meyrin Sàrl n'est pas en mesure de poursuivre la gérance du manège, la superficiaire sollicitera un autre gérant, pour autant qu'elle ne parvienne pas à assumer l'exploitation par son propre personnel. La Commune de Meyrin devra donner son accord écrit aux modalités d'exploitation retenues.

Article 10.- AUTRES OBLIGATIONS DE LA SUPERFICIAIRE

1) D'une manière générale, la superficiaire a les mêmes obligations (notamment pécuniaires) qu'un propriétaire d'immeuble et la même responsabilité (par exemple en cas de défaut d'entretien). En conséquence, elle s'engage, pendant toute la durée du droit de superficie :

- à maintenir ~~pendant toute la durée du droit de superficie~~ entretenir, réparer et remettre en parfait état les constructions et les installations ainsi que leurs alentours et à n'utiliser que des matériaux de qualité ~~pour ces travaux leur entretien et leur amélioration~~ ;*
- à garantir l'absence de toute pollution du terrain pouvant résulter de l'activité équestre et d'en assumer l'entière responsabilité, le cas échéant. Pour ce faire, la superficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires à cet égard, conformément aux lois et règlements en vigueur à ce sujet ;*

- à parfaire l'équipement de la propriété en particulier en raccordant les bâtiments érigés sur l'assiette du droit de superficie aux collecteurs publics de la rue de Golette en système séparatif dès que le Département du territoire l'ordonnera ;
- à assurer les bâtiments et les installations contre l'incendie ;
- à supporter tous les impôts, taxes et charges (uniques et périodiques) qui incombent au constructeur et au propriétaire d'immeuble, notamment les taxes de raccordement, l'abonnement à l'eau, la taxe d'épuration et l'impôt foncier ;
- à ne pas changer l'affectation de la propriété ;
- à ne pas interrompre durablement l'exploitation du manège, cas de force majeure réservés ;
- à payer ponctuellement la rente de superficie stipulée à l'article 5 ci-dessus ;
- à disposer d'une couverture d'assurances suffisante, notamment en matière de responsabilité civile ;
- à acquitter régulièrement et aux temps prescrits les intérêts et remboursements contractuels des créances garanties par des gages immobiliers grevant le DDP ;

~~2) Les bâtiments devront être assurés convenablement, notamment contre les risques d'incendie.~~

3) 2) La superficière s'engage à maintenir dans ses statuts et dans la pratique, *notamment si elle confie la gérance du manège et/ou de l'école d'équitation à un tiers, un but sportif d'intérêt général dédié à la pratique du sport équestre accessible à toutes et tous, non-lucratif.* Au cas où il ne pourrait pas être donné suite à toutes les demandes d'admission à l'Ecole d'équitation, la préférence devra être donnée aux habitants de Meyrin.

~~4) La superficière s'engage à maintenir dans ses statuts et dans la pratique, un but sportif d'intérêt général non-lucratif.~~

3) La superficière s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour rechercher un site alternatif permettant le déménagement du manège dans les meilleurs délais. A cet effet, elle s'engage à collaborer sans réserve aux démarches et procédures que la superficiante conduira pour identifier un emplacement alternatif adéquat et faire adopter par les autorités cantonales compétentes la planification d'affectation du territoire.

Article 11.- GARANTIES

3) Le paiement de la rente du droit de superficie est garanti par l'inscription d'une hypothèque légale, au sens des articles 779 i) et 779 k) du Code civil, d'un montant de cinquante-neuf mille quatre cents francs (CHF 59'400.-), égal à trois fois la rente annuelle prévue à l'article 5, alinéa 1, laquelle sera inscrite en cinquième rang et sans concours après les quatre inscriptions hypothécaires existantes aux montants respectifs de cinquante mille francs (CHF 50'000.-), trois cent cinquante mille francs (CHF 350'000.-), deux cent dix mille francs (CHF 210'000.-) et cent quarante mille francs (CHF 140'000.-).

4) En cas d'augmentation de la rente, la Commune de Meyrin pourra exiger de la superficiaire qu'elle consente à l'augmentation correspondante de l'hypothèque légale.

5) Cette hypothèque peut être primée par tous droits de gage grevant le droit de superficie à concurrence de 85 % au maximum de la valeur vénale du droit au moment de la constitution desdits droits de gage.

6) La Commune de Meyrin s'engage, dans cette limite, à accorder toutes cessions de rang, pour autant que la superficiaire veille à ce que les créances garanties par gage grevant le droit de superficie soient stipulées entièrement remboursables trois ans au moins avant l'échéance du DDP prévue à l'article 4 alinéa 1 du présent avenant, cette clause devant figurer dans les contrats de gages immobiliers et sur les titres hypothécaires s'il en est créé.

II. CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE – INTERVENTION

(à compléter par le notaire)

III. FRAIS – POUVOIRS

Frais

Les droits d'enregistrement, émolument du registre foncier, frais et honoraires des présentes seront supportés par la superficiaire.

Registre foncier - Pouvoirs

Les comparants confèrent à (notaires à mentionner), tous les pouvoirs nécessaires pour faire inscrire au Registre Foncier de Genève les stipulations contenues au présent acte.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu avec attribution de juridiction aux tribunaux genevois par :

La Commune de Meyrin, en sa Mairie, 2, rue des Boudines.

l'Ecole d'Équitation de Meyrin, en son siège social 131, chemin de la Golette.

REQUISITIONS AU REGISTRE FONCIER

[prévoir de faire inscrire/modifier les inscriptions concernant]:

- Annotation des clauses relatives à la rente (art. 5)

ANNEXE 1: liste et plans des constructions et installations au jour de la signature du présent avenant

Motion n° 2025-07 présentée par Jean-Bernard Busset au nom du groupe LC-VL et de Marco Lia au nom de l'UDC, relative à la réactivation des éclairages publics pour les piétons pendant la nuit entre 1h et 5h

Vu la nécessité d'assurer un sentiment de sécurité pour les citoyennes et citoyens dans les zones urbaines à tous moments, notamment la nuit;

Vu les mesures d'économies de l'énergie qui avaient provoqué en 2020 la mise en place de zones d'extinction de l'éclairage;

Vu que les offres actuelles de matériel d'éclairage permettent de grosses économies de consommation;

Vu la motion n° 2024-06 de Pascal Seeger demandant la coloration des chemins communaux;

Vu la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 14 octobre 2025,

D E C I D E**PAR XX**

de demander au Conseil administratif :

1. De reconsidérer la zone d'extinction nocturne en l'équipant de matériel adapté pour assurer un éclairage à toute heure lors de mouvements piétonniers.
2. D'inclure dans cette étude la possibilité d'éclairage momentané au moment où une ou des personnes se déplacent.
3. D'inclure également la coloration des sols par une peinture phosphorescente dans le cadre de l'étude de cette motion.

Motion n° 2025-07

Exposé des motifs

A la suite de nombreux messages de crainte de résidentes et résidents de la commune de Meyrin, inquiets de marcher la nuit dans l'une ou l'autre des rues en zone d'extinction, entre 1 heure et 5 heures du matin, il apparaît nécessaire de reconsidérer les mesures prises en période de risque de pénurie énergétique. Il s'agit avant tout d'une mesure destinée à diminuer les peurs de mauvaises rencontres, surtout pour la gente féminine de notre cité.

Rappelons que cette zone d'extinction nocturne concerne l'avenue de Vaudagne, la rue des Vernes, la rue de la Prulay, la rue de la Campagne-Charnaux, le chemin du Jardin-Alpin, la rue de Livron, la rue des Boudines, la rue Gilbert, l'avenue de Feuillasse et l'avenue Sainte-Cécile.

L'évolution des techniques d'éclairage, notamment par l'utilisation de LED, permet de rétablir un meilleur sentiment de sécurité sans conséquence sur un éventuel accroissement de la consommation d'électricité. On pourrait en plus imaginer des capteurs de mouvement qui allumeraient les réverbères uniquement en cas de présence physique sur le secteur.

Outre l'évolution mentionnée, rappelons le contenu de la motion 2024-06 votée en septembre 2024 sur la coloration de certaines voies avec de la peinture phosphorescente qui pourrait être prise en compte au service de la sécurité nocturne.